



juillet 2021

## La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

### EDITO

La session parlementaire 2020-2021 s'est achevée ce dimanche 25 juillet. Le Sénat sera convoqué début septembre afin de poursuivre les travaux menés jusqu'à présent et entamer l'examen des budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale pour 2022.

Cette année parlementaire fut particulièrement riche en débat. Je pense évidemment au projet de loi relatif à la lutte contre le dérèglement climatique mais également au texte relatif au renseignement et à la lutte contre le terrorisme. Nous avons achevé le 21 juillet l'examen du projet de loi dit « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification). En revanche, il n'est pas encore programmé à l'Assemblée Nationale. Par conséquent, nous n'avons aucune visibilité quant à son application, pourtant très attendue par les élus locaux.

Par ailleurs, alors qu'une quatrième vague de contamination à la COVID 19 se profile, le gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire que nous avons examiné en urgence à partir du 23 juillet. Je tiens à saluer le travail considérable de nos rapporteurs, Philippe Bas pour la commission des Lois et Chantal Deseyne pour la commission des Affaires Sociales. Ils ont très nettement amélioré le texte issu de l'Assemblée Nationale et obtenu, en Commission Mixte Paritaire, l'accord de nos collègues députés sur des points essentiels, notamment le retrait de la procédure de licenciement prévue dans le texte initial du gouvernement, le libre accès aux centres commerciaux.

Par responsabilité face au risque épidémique, je soutiens l'obligation vaccinale des personnels soignants et les mesures d'isolement pour les personnes testées positives. Le vaccin est la meilleure protection contre le virus. Cependant, je préfère la pédagogie auprès des personnes qui demeurent inquiètes quant à l'utilisation des vaccins, à l'obligation vaccinale déguisée telle qu'elle se profile avec le passe sanitaire, la confiance en la responsabilité de chacun, plutôt que l'atteinte aux libertés. C'est pourquoi, je n'ai pas voté pour le passe sanitaire.

Le Professeur Delfrayssi, en audition, a clairement annoncé que nous ne sortirons pas de cette crise avant 2022/2023, aussi, j'invite, chacun à faire preuve de responsabilité, de vigilance, de prudence, notamment à l'égard des plus vulnérables. Surtout, n'oublions pas les gestes barrières qui constituent un premier rempart fondamental.

Enfin, je tiens à féliciter à nouveau l'ensemble des conseillers régionaux et départementaux nouvellement élus et me tiens à leur entière disposition afin de les rencontrer sur le terrain ou au Sénat.

Je vous souhaite à chacun un très bel été.

Bien sincèrement,

Catherine DI FOLCO

### FOCUS EN SÉANCE

#### **Coût de la crise pour les collectivités : « L'Etat doit mettre la main à la poche », alertent les sénateurs**



Le Sénat a débattu du **coût engendré pour les collectivités territoriales de la crise sanitaire et économique.**

D'un banc à l'autre de l'hémicycle, cette séance a été une nouvelle occasion pour les sénateurs d'**interpeller le gouvernement sur la situation budgétaire des communes, départements et régions, après plusieurs mois de crise sanitaire.**

Si le Gouvernement prend en charge une partie des pertes financières des collectivités territoriales liées à la crise, **certaines coûts substantiels ne sont pas compensés**, qu'il s'agisse par exemple, des pertes de recettes tarifaires et domaniales pour l'année 2021, de la hausse des aides individuelles de solidarité, des aides aux étudiants, aux associations ou de dépenses exceptionnelles engagées par les élus locaux pour faire face à la crise sanitaire, comme l'achat de masques ou la mise en place de centres de vaccination, dont la compensation par l'État n'est, à ce stade, que très partielle.

---

## **Projet de loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification » : Un texte en-deçà des attentes des collectivités territoriales**



Le Sénat a adopté le projet de loi relatif à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique, après avoir largement transformé un texte bien modeste.

Présenté par le Président de la République - après le mouvement des "gilets jaunes" - comme un nouvel acte de décentralisation, le Sénat a considérablement étoffé le texte durant deux semaines de débat pour tenir compte des attentes des élus locaux.

Les commissions des lois, des affaires économiques, des affaires sociales ainsi que de l'aménagement du territoire et du développement durable, s'appuyant sur leurs travaux au long cours sur le sujet et sur les 50 propositions du Sénat pour le plein exercice des libertés locales, présentées dès juillet 2020, ont en conséquence enrichi le texte en veillant à apporter plus de souplesse pour les maires.

### **Transport**

- Le texte permet le transfert de routes nationales, d'autoroutes et de portions de voies du domaine public aux départements et métropoles. À titre expérimental, les régions pourront se voir confier la compétence d'aménagement et de gestion de routes nationales et autoroutes
- Les collectivités pourront mettre en place des radars automatiques.
- Le texte complète le dispositif de transfert de la gestion des petites lignes ferroviaires aux régions, introduit par la loi LOM sur les mobilités. Il permet d'y inclure les installations de service telles que les gares.

### **Logement**

- Le texte améliore la loi SRU qui fixe pour certaines communes un nombre minimum de logements sociaux. Le socle du dispositif présenté par le Sénat repose sur le contrat de mixité sociale qui doit pouvoir prendre en compte l'ensemble des difficultés et des efforts d'une commune et rassembler autour du maire et du préfet tous les acteurs locaux qui doivent s'engager pour le logement social.

Parallèlement, pour sortir de la dimension infantilissante de l'application de l'article 55, toutes les sanctions inefficaces et contreproductives ont été supprimées.

- Dans les zones de revitalisation rurale (14 900 communes concernées) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les collectivités pourront acquérir des biens abandonnés (« biens sans maîtres ») au bout de 10 ans (au lieu de 30).

### **Emploi, social**

- Le Sénat a confié aux régions, contre l'avis du gouvernement, la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes et la coordination des acteurs du service public de l'emploi.
- Pour répondre à une demande du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, est prévue une expérimentation pendant 5 ans d'une recentralisation du Revenu de solidarité active (RSA), pour les départements demandeurs.
- Le Sénat a introduit une disposition instaurant la possibilité pour le président du conseil départemental de demander directement aux bénéficiaires du RSA des documents justificatifs. Cette disposition accroît les marges de manœuvre des départements dans le versement du RSA en leur permettant d'imposer une condition de patrimoine pour pouvoir en bénéficier.
- Le texte transfère les directeurs des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la fonction publique hospitalière à la fonction publique territoriale, et prévoit leur nomination par le président du conseil départemental.
- Le texte rend obligatoire le recours au fichier des mineurs isolés étrangers (MNA) pour rationaliser leur prise en charge par les départements.

## Santé, éducation

- Le conseil de surveillance des Agences régionales de santé (ARS) sera transformé en conseil d'administration. Contre l'avis du gouvernement, la chambre haute a confié sa co-présidence au président du conseil régional conjointement avec le préfet de région.
- Le Sénat a demandé la remise d'un rapport au Parlement sur les perspectives du transfert de la médecine scolaire aux départements.
- Notre assemblée a également prévu d'intégrer la modalité d'enseignement immersif en langue régionale dans le code de l'éducation.

## Environnement, tourisme

- Le Sénat a de nouveau introduit une disposition, non retenue dans le projet de loi climat, visant à donner un droit de veto aux maires sur l'implantation d'éoliennes sur leurs communes.
- Le texte voté par notre assemblée prévoit aussi **la fin du caractère obligatoire du transfert des compétences "eau", "assainissement" et "gestion des eaux pluviales urbaines"**.
- Le Sénat a permis aux communes classées en station de tourisme, membres d'une communauté d'agglomération, de retrouver si elles le souhaitent l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'offices de tourisme.

## Outre-mer

- Un état de calamité naturelle exceptionnelle outre-mer est créé à titre expérimental, pour une durée de 5 ans. Il aurait pour effet de faire présumer l'urgence ou la force majeure pour l'application de toute réglementation par les autorités publiques en vue de répondre à la crise.

Après un passage à l'Assemblée nationale, le gouvernement envisage l'adoption de cette loi à l'automne prochain. **Le Sénat veillera jusqu'au bout à ce que les élus puissent librement adapter leurs actions aux réalités locales.**

---

## 3 questions à Mathieu DARNAUD, Sénateur de l'Ardèche

**Rapporteur du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique**

**Loi dite « 3DS »**



**Mathieu DARNAUD - Sénateur de l'Ardèche**

### **1 - Le Sénat est-il parvenu à faire de ce projet de loi un texte à la hauteur des ambitions décentralisatrices initialement affichées par le Gouvernement ?**

Je dirai que le Sénat a insufflé au projet du Gouvernement l'ambition qui lui manquait !

Des progrès considérables ont été réalisés grâce aux travaux des commissions des lois, des affaires sociales, des affaires économiques et du développement durable de notre assemblée. Elles se sont largement concentrées sur le renforcement de l'impact réel d'un texte présenté par le gouvernement, globalement décevant au regard des attentes des collectivités en matière de décentralisation.

Dans ce domaine, le Sénat a notamment puisé des éléments dans ses **50 propositions du Sénat pour le plein exercice des libertés locales**, qui avaient été présentées l'été dernier puis intégrées dans une série de propositions de lois. Parmi ces dernières, des mesures fortes ont été reprises, visant par exemple à garantir un exercice différencié des compétences au sein du bloc communal par le biais du **"transfert à la carte" des compétences**, ou à consacrer du principe selon lequel toute décision prise par les administrations de l'État au niveau territorial a vocation à relever du préfet.

Dans une démarche similaire, mais en s'inspirant d'une position encore plus ancienne du Sénat, le texte voté par notre assemblée prévoit aussi **la fin du caractère obligatoire du transfert des compétences "eau", "assainissement" et "gestion des eaux pluviales urbaines"**.

Malheureusement, la faiblesse initiale du volet financier du contexte a nécessairement limité notre capacité de rénovation et d'approfondissement de la décentralisation – ce sur quoi nous avons interpellé le Gouvernement en séance. En effet, il demeure difficile de parler sérieusement de décentralisation sans parler des moyens qui permettent aux collectivités d'exercer les compétences convenablement et durablement décentralisées. Or, le gouvernement s'est toujours opposé à évoquer la question des ressources des collectivités.

### **2 - Comment le Sénat a-t-il enrichi le texte sur la partie relative à la loi SRU ?**

Prenez les obligations de construction de logements sociaux : le texte initial prévoyait la fin de la date butoir de 2025, ainsi que la possibilité d'adapter le rythme de rattrapage du déficit de logements sociaux dans le cadre d'un contrat de mixité sociale qui tient compte de la réalité des situations, conclu entre le maire et le préfet. Le Sénat a fortement enrichi le texte sur trois axes :



### 3 - Que pensez-vous du volet santé de ce projet de loi, est-il ambitieux ?

Dans sa version initiale non ! Car il ne traduisait pas les enseignements tirés de la crise sanitaire. L'un des articles du texte transforme le conseil de surveillance des agences régionales de santé (ARS) en un conseil d'administration doté de nouvelles prérogatives et confie deux vice-présidences au sein de ce conseil à des représentants des collectivités territoriales.

Le Sénat les a considérées comme insuffisantes et a renforcé le poids des élus locaux afin de consolider l'ancrage territorial des politiques de santé.

Il a ainsi décidé :

- **la coprésidence du conseil d'administration par le président du conseil régional**, aux côtés du préfet de région qui préside ce conseil depuis la création des ARS ;
- **le rééquilibrage des voix** au sein de ce conseil entre les représentants de l'État et ceux des collectivités territoriales ;
- **l'ajout des groupements de collectivités** à la composition du conseil ;
- **le renforcement des prérogatives de ce conseil** –aujourd'hui ciblées sur le vote du budget de l'agence– en soumettant à son approbation (plutôt qu'à son simple avis) le projet régional de santé, document stratégique de planification de la politique de santé à l'échelon régional.

---

## Projet de loi Climat et résilience : le Sénat vote un texte largement remanié



Après plusieurs mois de débats, l'examen du projet de loi "Climat et résilience" s'est soldé, ce lundi 12 juillet, par un accord en commission mixte paritaire (CMP) entre les députés et les sénateurs. Les conclusions de cet accord ont été officiellement adoptées ce mardi 20 juillet.

Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre de la France d'ici à 2030 par rapport à 1990 : telle était l'ambition affichée par Emmanuel Macron devant les 150 membres de la Convention Citoyenne en juin 2020.

Dans les faits, loin d'associer les Français à la transition écologique, le projet de loi fleuve et punitif voté par l'Assemblée Nationale ne permettait pas de remplir cet objectif. Les sénateurs du groupe Les Républicains se sont donc appliqués à rendre ce projet de loi plus réaliste, plus juste et plus équilibré.

Les compromis passés avec les députés ont ainsi permis au Sénat de préserver de très nombreux apports adoptés en première lecture : sur les 377 articles examinés par la CMP, **29% ont été élaborés sur la base du texte sénatorial et 42% ont fait l'objet d'une rédaction de compromis. 103 des 311 articles finalement adoptés sont issus d'articles additionnels adoptés au Sénat.**

Symbole de l'empreinte laissée par les sénateurs sur ce texte : l'article préliminaire du projet de loi, inscrivant en droit français le nouvel objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre, fruit d'un travail transpartisan du Sénat, a été conservé, malgré les réticences initiales du Gouvernement.

Par ailleurs, parmi les apports du Sénat définitivement adoptés, il convient de relever :

- la régulation de la publicité sur les véhicules les plus polluants ;
- le développement du vrac ;
- le renforcement des pouvoirs des élus locaux concernant l'implantation des éoliennes ;
- le développement de l'hydroélectricité, de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone, du biogaz ou du photovoltaïque ;
- la lutte contre la déforestation importée, en lien avec le devoir de vigilance des grandes entreprises ;
- le renforcement de l'ambition du texte en matière de rénovations performantes des logements avec pour les ménages les plus modestes un "reste à charge minimal ;
- la mise en place de mesures d'accompagnement pour les agriculteurs via le plan Eco'Azot ;
- la reconnaissance de l'objectif de souveraineté alimentaire et des produits locaux et des circuits courts dans l'approvisionnement des cantines.

Ces apports, nombreux, ont permis de rehausser l'ambition du projet de loi, de garantir l'effectivité des dispositions votées, d'avancer sur le chemin d'une réconciliation des transitions écologique et économique, dans un souci de justice sociale et de mieux prendre en compte nos collectivités territoriales.

Pour en savoir plus, [retrouvez la vidéo](#) de nos rapporteurs : Marta de Cidrac - Dominique Estrosi-Sassone - Christine Lavarde - Jean-Baptiste Blanc – Daniel Gremillet – Philippe Tabarot - Stéphane Le Rudulier.

---

## **Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement : Un désaccord entre les deux chambres sur le volet « terrorisme »**

Le Gouvernement a présenté, en avril dernier, un projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et au renseignement.

Ce texte a plusieurs objectifs :

- légiférer sur des dispositions relatives au renseignement, prises à la suite des terribles attentats de 2015, et qui arrivent à expiration ;
- pérenniser et adapter les mesures de police administrative permettant de lutter contre les actes de terrorisme ;
- assurer un suivi effectif des personnes condamnées pour des actes de terrorisme sortant de détention ;
- donner aux services de renseignement les moyens de lutter contre les nouvelles menaces ;
- tirer les conséquences de la jurisprudence européenne en matière de conservation de données ;
- renforcer le contrôle du Parlement sur les mesures de lutte contre le terrorisme et les services de renseignement ;
- donner une base légale au brouillage des drones malveillants ;
- mieux concilier le droit d'accès aux archives et la protection de la défense nationale.

Ce texte a fait l'objet d'une première lecture qui s'est conclue par un désaccord des deux chambres à l'issue de la commission mixte paritaire. Orateur au nom du groupe les Républicains lors des deux discussions générales, j'ai tenu à rappeler la nécessité de concilier le devoir de surveillance des personnes susceptibles de constituer un danger pour notre nation et le respect des libertés individuelles de chacun ([lien vers mon intervention](#)).



---

## **Vers une quatrième vague de Covid-19 : Le Sénat modifie le projet de loi relatif à la gestion de crise sanitaire.**

Le Gouvernement a présenté, le 19 juillet dernier, un projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire. Après une première lecture à l'Assemblée nationale, le Sénat a tenu à améliorer le texte du gouvernement. D'abord, en rappelant que la vaccination face au variant était la seule vraie réponse. Sur ce point nous sommes en phase avec le gouvernement. Mais nous avons souhaité corriger les excès du texte initial, notamment concernant le passe sanitaire:

1. Le Sénat s'est opposé au licenciement des salariés et à la radiation des fonctionnaires qui refuseront de se faire vacciner. Seule la suspension du contrat de travail pour ceux qui sont au contact de personnes fragiles nous a paru envisageable. Le licenciement est une mesure disproportionnée. Le Sénat a laissé un délai supplémentaire d'un mois aux salariés confrontés à un public fragile de se faire vacciner sans craindre la suspension.
2. Nous avons limité au 15 novembre la durée du passe sanitaire. Pour prolonger ses effets, le gouvernement devra revenir devant le Parlement. Pas de chèque en blanc.
3. Nous avons mieux dimensionné et rendu progressives les sanctions en cas de non contrôle du passe. 1an de prison et 45 000€ d'amende étaient tout à fait excessif.
4. Les centres commerciaux ne seront pas soumis au passe sanitaire.
5. Enfin, nous avons demandé qu'un fonds d'indemnisation soit mis en place pour ne pas laisser seules les entreprises face aux conséquences du passe sanitaire obligatoire.

Le Sénat a introduit un peu de bon sens et de pragmatisme dans le projet du gouvernement. L'obligation vaccinale et le Passe sanitaire sont des mesures déjà très fortes. Mais attention, en parallèle le gouvernement doit être en mesure de fournir les doses dont nous avons besoin.

## ÇA NOUS INTÉRESSE

### Le Sénat s'engage à protéger les librairies indépendantes face à la concurrence du numérique



Le sénat a adopté la proposition de loi "visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs".

Ce texte soutenu par le gouvernement entend notamment **mettre un terme à la quasi-gratuité des frais de livraison** pratiquée par certaines plateformes de e-commerce et donc à une distorsion de concurrence en défaveur des librairies indépendantes. Il prévoit aussi la possibilité pour les communes et leurs groupements d'attribuer des subventions aux librairies.

### Le Sénat adopte un ticket-restaurant pour les étudiants



Pour répondre à la précarité étudiante qui a fortement augmenté avec la crise sanitaire, les sénateurs ont adopté la proposition de loi tendant à créer un ticket-restaurant étudiant.

Le texte vise à garantir aux étudiants ne bénéficiant pas sur leur lieu d'étude de restaurant universitaire (RU), d'un ticket-restaurant d'une valeur de 6,60 €, dont 3,30 € seraient à leur charge. Dommage, le gouvernement n'a pas soutenu cette initiative !



**Laurence Reynaud**  
Collaboratrice basée en circonscription

**Philippine van der Meulen**  
Collaboratrice basée à Paris

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy  
Tél. 04 78 56 01 55 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com